

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-REINE
Séance publique du vendredi 11 décembre 2020 à 20 heures.

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 11 décembre 2020 à 20 heures en session ordinaire à la Mairie.

La séance est ouverte par M. FERRARI Philippe, Maire, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombrés 11 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie. Le quorum est atteint.

Madame VIBERT Annie est désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

1 - Création d'un emploi permanent de grade Adjoint technique à temps complet 35 heures.

Au vu du départ à la retraite de M. Yoccoz Michel au 01/01/2021, il y a lieu de recruter un agent technique. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création, à compter du 01/01/2021, d'un emploi permanent d'agent technique au grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu des missions proposées : déneigement, entretien voirie et espaces verts, travaux de maintenance suite au départ en retraite de l'agent technique.

2 - Extension du service d'astreinte pour la viabilité hivernale: grade adjoint technique

Vu la délibération n° 2015-02, du 05 février 2016, suite au départ en retraite de l'agent technique au grade agent de maîtrise,

Suite au recrutement d'un agent technique au grade adjoint technique,

Il est proposé au conseil municipal d'étendre la délibération n° 2015-02 au cadre d'emploi : adjoint technique.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'étendre la délibération n° 2015-02 au cadre d'emploi : adjoint technique concernant le service d'astreinte pour la viabilité hivernale du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année,

- charge le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.

3 - Convention de prestations et de collaboration avec le SIVU des Hautes Bauges et le SIVU Enfance Jeunesse des Bauges

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée au SIVU des Hautes Bauges et du SIVU Enfance Jeunesse permettant au service technique de la commune de Sainte-Reine d'apporter une prestation d'entretien et de maintenance des installations des 2 SIVU.

L'objectif de cette convention est de mutualiser des services et de favoriser la coopération entre commune et d'établissement public.

4 - Recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

5 - Autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'eu égard à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes. Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public. L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Vu l'avis du Comité technique en date du 19/11/2020 :

- les autorisations d'absence ne constituent pas un droit et il revient aux chefs de service de juger de leur opportunité, en tenant compte des nécessités de service,
- les journées accordées doivent être prises de manière continue,
- la demande d'autorisation spéciale d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné du ou des justificatifs requis,
- la durée de l'autorisation spéciale d'absence peut être majorée d'un délai de route de 48 heures maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public de la collectivité (ou établissement) ainsi proposées.
- dit qu'elles prendront effet à compter du 01/12/2020.
- et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

6- Demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer la 2^{ème} tranche des travaux de la reprise du mur du cimetière.

M. le Maire présente le projet qui consiste à continuer les travaux concernant la rénovation du mur du cimetière qui se dégrade.

Monsieur le Maire rappelle que la première tranche des travaux a déjà été réalisée et qu'il convient désormais d'engager la 2^{ème} tranche.

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer cette 2^{ème} tranche.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour obtenir la subvention la plus élevée possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de procéder à la 2^{ème} tranche des travaux de la reprise du mur du cimetière.
- approuve la demande de subvention d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Savoie pour financer la 2^{ème} tranche des travaux de la reprise du mur du cimetière.

7 - Décision modificative n° 01 Budget principal 2020

D 020 : Dépenses imprévues Invest.	-10 000.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest.	-10 000.00 €

D 21316-85 : Cimetière	10 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative liée aux travaux du cimetière.

8 - Convention SAF

M. le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2020-2021 (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021).

Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2020/2021 seront de 56,90 Euros/mn TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à

leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

9- Frais de secours sur piste de ski saison 2020-2021

L'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi Montagne autorisent les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droits, le remboursement des frais de secours qu'ils ont engagés par voie conventionnelle notamment avec l'exploitant du domaine skiable, à l'occasion d'opérations de secours consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs. Ces activités peuvent être le ski alpin, le ski nordique, le ski de randonnée ainsi que toutes activités sur neige ou assimilés.

Sont concernées en général, toutes les activités de glisse et pratiques de sports autorisées par l'exploitant des domaines skiabiles d'Aillons Margériaz ainsi que par les communes concernées. Le Maire indique que chaque année, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'actualisation de remboursement à la commune des frais de secours engagés.

Pour la saison 2020-2021, les tarifs suivants sont proposés :

1- Tarifs SEM suivant avenant convention :

• Poste de secours petits soins	10.00
• Poste de secours soins nécessitant matériel	30.00
• 1 ^{ère} catégorie front de neige	60.00
• 2 ^{ème} catégorie zone rapprochée	240.00
• 3 ^{ème} catégorie zone éloignée	390.00
• 4 ^{ème} catégorie hors-piste	760.00
• 5 ^{ème} catégorie :	
▪ Heure pisteur	45.00
▪ Heure chenillette de damage	210.00
▪ Heure de scooter ou quad avec chauffeur	70.00

2 - Tarif ambulances :

• Transport vers un cabinet médical Bauges	330.00
• Transport vers centres hospitaliers ambulances	460.00

3 - Soins avec transport taxi ou ambulance cabinet médical :

• Poste de secours petits soins	340.00
• Poste de secours soins nécessitant matériel	360.00
• 1 ^{ère} catégorie front de neige	390.00
• 2 ^{ème} catégorie zone rapprochée	570.00
• 3 ^{ème} catégorie zone éloignée	720.00
• 4 ^{ème} catégorie hors-piste	1 090.00

4 - Soins avec transport taxi ou ambulance hôpital :

• Poste de secours petits soins	470.00
• Poste de secours soins nécessitant matériel	490.00
• 1 ^{ère} catégorie front de neige	520.00
• 2 ^{ème} catégorie zone rapprochée	700.00
• 3 ^{ème} catégorie zone éloignée	850.00
• 4 ^{ème} catégorie hors-piste	1 220.00

5 - Tarif SDIS :

• Bas de piste vers cabinet médical	209.00
• Bas de piste vers centre hospitalier	328.00

6 - Tarif SAF :

• Coût minute	56.90
---------------	-------

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la tarification de remboursement des frais de secours ci-dessus proposés

- indique que les frais de secours énoncés seront encaissés par le régisseur de recettes dans le cadre de la régie de recettes prévue à cet effet.

10 - Secours sur piste : Conventions Ambulances

La problématique des secours sur pistes durant la saison hivernale nécessite la mise en place de plusieurs conventions avec divers partenaires.

Pour le compte de la commune de Sainte-Reine, sous l'autorité du Maire et à la demande du service des pistes, une compagnie d'ambulance doit être choisie pour assurer les opérations de transport entre le bas des pistes et les cabinets médicaux ou selon les préconisations du médecin contacté vers les Centres Hospitaliers. Cette compagnie assurera une astreinte, tous les jours, pendant la période d'ouverture des domaines skiables.

Après avoir pris connaissance de la proposition faite par la Société ROUSSELIN/SAVOYARDE, le conseil municipal valide cette offre et autorise le Maire à signer la convention.

Dans le cas où l'ambulance d'astreinte est déjà occupée sur un secours, d'autres sociétés d'ambulances seront contactées. Une convention (sans astreinte) doit être signée avec d'autres compagnies d'assurance. Après avoir pris connaissance des propositions faites par les sociétés Sara Jussieu Secours, Rousselin/Savojarde et Aubert, le conseil municipal valide ces offres et autorise Le Maire à signer la convention multi-partie.

11- Convention secours SEM

La SEM est chargée d'assurer les opérations de secours, sous l'autorité du Maire. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention. Il porte à la connaissance des membres du conseil les termes de cette convention concernant les opérations de secours sur le domaine skiable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

12- Convention de refacturation des prestations de service relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec les Ambulances ROUSSELIN/SAVOYARDE pour la saison 2020/2021.

Le Maire expose que les domaines skiables Aillons-Margériaz 1 400 et Aillons-Margériaz 1 000 sont situés sur le territoire des communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux et de Sainte-Reine.

Afin d'assurer le transport des victimes jusqu'aux cabinets médicaux ou les hôpitaux les plus proches, les communes d'Aillon-le-Jeune, d'Aillon-le-Vieux et de Sainte-Reine ont conclu une convention avec une société d'ambulance privée pour la saison 2020/2021. Cette prestation de service est réalisée par la société Ambulances ROUSSELIN/SAVOYARDE dont le siège social est établi à 333 Rue de la Curiaz, 73290 La Motte-Servolex, représentée par son gérant, Monsieur Maxime PLIEZ.

Le prestataire remettra à la commune d'Aillon-le-Jeune, à la fin de chaque mois, pour les prestations du mois précédent, une facture détaillée conformément à la convention relative aux transports terrestres sur domaine skiable avec astreinte passée avec Ambulances ROUSSELIN/SAVOYARDE pour la saison 2020/2021.

En contrepartie du service effectué par le prestataire pour son compte, la commune d'Aillon-le-Jeune versera une rémunération sur la base du tarif établi pour toute la saison hivernale 2020/2021. Il est convenu que les communes d'Aillon-le-Vieux et de Sainte-Reine bénéficieront de ce service pour la partie de domaine skiable située sur leur territoire,

Une convention pour définir les modalités de répartition de cette rémunération a été établie. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

13-Tarifs locations appartements et garages à compter du 01 janvier 2021

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location des appartements et garages pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs et de ne pas les augmenter pour l'année 2021.

14- Tarifs location salle des fêtes à compter du 01 janvier 2021

Comme chaque fin d'année, le conseil municipal doit déterminer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année à venir. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021

Le Maire rappelle les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

- 100.00 € pour une journée pour les habitants de la commune de Sainte-Reine,
- 150.00 € pour les personnes qui résident sur d'autres communes,
- 10.00 € la ½ journée, charges incluses, pour une location ponctuelle par des associations à but lucratif,
- gratuité :
 - pour les associations de la commune, à but non lucratif,
 - pour les familles qui l'utiliseraient pour une réception suite à une sépulture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir ces tarifs et de ne pas les augmenter pour l'année 2021.

15- Acquisition parcelle cadastrée n° ZM 39 - Routhennes

La commune souhaite acquérir la parcelle foncière en vue de créer une zone pour les conteneurs semi-enterrés : parcelle cadastrée n° ZM 39 d'une contenance de 3 435 m²- Routhennes - 73630 Sainte-Reine, au prix de 3 435,00 € net vendeur.

La commune prendra les frais d'acte à sa charge. Elle sera représentée par l'office notarial «SCP GIROUD-GUILLAUD», notaires associés, 112 route des Bauges, 74540 CUSY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZM 39 située sur la commune de Sainte-Reine,
- approuve l'acquisition de la parcelle ci-dessus pour un montant global de 3435 € net vendeur,
- approuve le choix que la commune sera représentée par l'office notarial « SCP GIROUD-GUILLAUD », notaires associés : 112 route des Bauges, 74540 CUSY,
- autorise le maire à signer tous les avant-contrats de vente et actes de vente relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° ZM 39,
- la commune autofinance cette acquisition.

16- Assemblée du Cœur des Bauges : adhésion de la commune

M. le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'initiative prise par les 14 maires des communes du Cœur des Bauges de créer une association composée des maires et élus municipaux de l'ensemble de ces 14 communes.

Le procédé de l'association d'élus est courant, le plus souvent au niveau d'un département, d'un arrondissement ou quelquefois d'un canton ou d'un territoire. L'objectif est souvent de favoriser la circulation de l'information, les échanges de bonnes pratiques ou encore la veille juridique.

Concernant notre territoire des Bauges, les maires et élus municipaux se concertent au sein des instances de Grand Chambéry (conseil communautaire, bureaux, commissions...) et des différents organismes affiliés. Ils participent à la prise de décision dans le domaine de compétences de Grand Chambéry. Ils se retrouvent également au sein de deux SIVU :

- l'un gérant l'école intercommunale des Hautes-Bauges,
- l'autre, récemment créé, supervisant un certain nombre de services et équipements dont la gestion n'a pas été transférée à Grand Chambéry (centre social *Les Amis des Bauges*, gymnase, Halte-garderie...).

Pour autant, les maires des Bauges ont pris spontanément l'habitude de se réunir pour échanger et se concerter sur des sujets communs.

Aujourd'hui, les 14 maires souhaiteraient se doter d'un cadre juridique souple permettant :

- de poursuivre les échanges,
- de favoriser le vivre ensemble,
- et de pouvoir mener toute réflexion utile et prospective pour améliorer les services à nos populations à la lumière des particularités de notre territoire.

Après plusieurs réunions d'échanges, l'idée d'une association baptisée *Assemblée du Cœur des Bauges* a germé.

Les 14 maires souhaitent désormais en soumettre le principe à leurs conseils municipaux. Il est néanmoins précisé que l'association n'a pas vocation à créer un échelon supplémentaire, consommateur de ressources financières, dont nous savons, aujourd'hui, la rareté.

Une fois créée, l'association, toujours en lien avec les conseils municipaux ainsi qu'avec Grand Chambéry, définira les priorités qu'elle souhaitera poursuivre ainsi que les thématiques à étudier collectivement. Nous savons d'ores et déjà que certaines prennent un sens particulier dans notre territoire tels que les déplacements, les services pour la jeunesse et les aînés, la présence des services publics, le développement durable ou l'action touristique... et bien d'autres encore.

L'association recherchera l'appui des organismes disposant d'expertises certaines pour conduire des réflexions et études (Parc Naturel Régional des Bauges, organismes d'appui aux collectivités territoriales...) et sollicitera, en tant que de besoins, des subventions ciblées pour conduire ses missions.

En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée délibérante, d'émettre un avis sur le principe de la création de l'Assemblée du Cœur des Bauges (ACB).

Sous réserve du programme de travail que le conseil d'administration de l'association arrêtera, il est proposé au Conseil municipal que les thématiques suivantes soient abordées par l'association :

Pour la population résidente :

- présence des services publics et de santé dans les Bauges,

- présence des services commerciaux de proximité (fixes et ambulants) et valorisation des *filières courtes*,
- besoins des séniors tant en établissement qu'à domicile,
- accès au logement (social, accession à la propriété),
- politique jeunesse (petite enfance, soutien à la parentalité, animation, sports, équipements),
- politique en faveur des associations et du développement culturel,
- politique des transports collectifs et/ou à la demande,

Pour la population saisonnière :

- résidents secondaires :
 - * états des lieux,
 - * valorisation des *lits froids*,
- touristes :
 - * quelle offre touristique ?
 - * valorisation et préservation des sites,
 - * nouvelles activités, hébergements...
 - * politique de développement des pratiques sportives...

Le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable concernant la création de cette assemblée du Cœur des Bauges.

17- Proposition de l'ONF : vente de bois scolytés

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'ONF a constaté que les épicéas de la parcelle 12 de la forêt communale subissaient une attaque de scolytes. Cet insecte entraîne la mort systématique des sujets atteints. L'ONF a procédé au martelage de ces arbres pour une exploitation rapide comme le prévoit l'AP de lutte contre les scolytes en date du 22 octobre 2019.

L'ONF conseille par ailleurs d'exploiter les arbres verts situés dans la zone infestée (fort risque de contamination voire de chute). Le volume concerné est de 300 m³.

L'ONF propose de procéder à une exploitation en bois façonnés avec le protocole dit de VENTE et Exploitation Groupée. La mise en vente de ces bois se fera dans le cadre d'un dispositif de vente avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée. Les frais d'exploitation liés à cette opération seront avancés par l'ONF.

La recette de cette vente, une fois déduit les frais d'exploitation, les frais d'ATDO et les frais d'avance de trésorerie, est estimée à environ 10 €/m³ soit 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne pouvoir à M. le Maire pour signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Il est proposé de contacter le TDL (département) pour que le chef-lieu soit mieux déneigé en cas de neige.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,
Philippe FERRARI

